



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### âge de la retraite

Question écrite n° 35200

#### Texte de la question

M. Jean-Sébastien Vialatte souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire sur la question de la retraite anticipée avant soixante ans pour les carrières longues, plus particulièrement dans la fonction publique. La loi portant réforme des retraites a prévu un droit au départ anticipé à la retraite permettant sous certaines conditions la liquidation des droits avant l'âge de soixante ans. Un groupe de travail, mis en place par le ministère, travaille actuellement sur les contours et la portée d'un dispositif de départs anticipés en retraite avant soixante ans pour les fonctionnaires qui ont commencé à travailler tôt. Aussi, il lui demande quelles sont ses intentions en la matière pour étendre cette mesure aux fonctionnaires.

#### Texte de la réponse

La loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites avait prévu la mise en place d'un dispositif de départ anticipé, avant l'âge de 60 ans, pour les salariés du secteur privé ayant commencé à travailler jeunes. Conformément au principe d'équité, le Gouvernement a souhaité conduire, avant l'été, une discussion avec les organisations syndicales de la fonction publique en vue d'instaurer un départ anticipé pour « carrières longues » ouvert aux agents publics ayant commencé à travailler jeunes, similaire à celui mis en place pour les salariés du secteur privé. Cette discussion a été engagée avec les syndicats, le 7 juin dernier, avec pour objectif de répondre à cet objectif ambitieux. Le Gouvernement a proposé un dispositif qui ne se distinguait de celui mis en oeuvre pour le secteur privé que sur deux points : d'une part, il était demandé une durée minimale de service public pour bénéficier d'un départ avant 60 ans, et d'autre part, un calendrier de montée en charge progressive était prévu qui conduisait à un alignement complet avec les salariés du secteur privé au 1er janvier 2008. Au cours des échanges avec les syndicats, il est apparu qu'exiger une durée de service public minimum pour pouvoir partir avant 60 ans constituait une source d'iniquité qui risquait de pénaliser les salariés ayant eu une carrière mixte public/privé. Le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État a donc proposé de supprimer cette condition. En revanche, il a tenu à maintenir le calendrier de mise en oeuvre progressive jusqu'en 2008 dans une réforme qui ne conduira à une parité entre public et privé logiquement qu'à cette date. Ces dernières discussions ont abouti à l'annonce de la mise en place d'un dispositif de retraite anticipée qui constitue une avancée sociale considérable. Aucun agent public ayant commencé à travailler jeune, même dans le privé, ne sera écarté du bénéfice de la mesure. Ce sont 15 000 salariés des collectivités publiques qui pourront partir à la retraite avant 60 ans en 2005. Ce nombre dépassera 30 000 en 2007 et 2008. La solution équilibrée ainsi retenue d'une mise en oeuvre progressive du dispositif permettra à tous les fonctionnaires qui ont commencé à travailler très jeunes, de partir à la retraite avant 60 ans s'ils ont eu une carrière longue, sans remettre en cause la qualité du service public pour les usagers et avec un coût supportable pour le contribuable.

| DATE D'OUVERTURE | ÂGE DU DÉBUT DE CARRIÈRE | ÂGE DE DÉPART | DURÉE VALIDÉE | DONT COTISÉE |
|------------------|--------------------------|---------------|---------------|--------------|
| 1er janvier 2008 | 14 ou 15 ans             | 56 ou 57 ans  | 42 ans        | 42 ans       |

|                  |                  |        |        |        |
|------------------|------------------|--------|--------|--------|
| 1er juillet 2006 | 14 ou 15 ans     | 58 ans | 42 ans | 41 ans |
| 1er janvier 2005 | 14, 15 ou 16 ans | 59 ans | 42 ans | 40 ans |

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Sébastien Vialatte](#)

**Circonscription :** Var (7<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 35200

**Rubrique :** Retraites : fonctionnaires civils et militaires

**Ministère interrogé :** fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** fonction publique

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 mars 2004, page 1750

**Réponse publiée le :** 24 août 2004, page 6661